UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2023-11-7

portant sur la répartition des crédits dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des associations

Point inscrit à l'ordre du jour n° 8g

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux suventions de l'Etat aux associations ;
Vu la délibération n°2018-117 du conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2018 adoptant le règlement du programme de soutien aux associations ;
Vu l'avis du commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives des étudiantes (FSDIE) en date du 13 janvier 2023 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 1er mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident la répartition des crédits dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des associations**, conformément au tableau ci-joint.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
N'ayant pas pris part au vote				2		
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	5

Fait à Saint-Denis le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 22 MARS 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 MARS 2023

07/02/2023

Simulation de la répartition des crédits dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des associations 2023 - 01

	Critère 1		Critère 2							
Nom de l'association	Nombre adhérents (A)	Coeff	Etendue Nombre site (B)	Coeff	Prorata	Subvention calculée			Ajustement sur seuil	**Montant final (€)**
						Part relative	Montant (M) en €	Ratio (M/A)	**2000,00**	
SOLIDARITE ETUDIANTE	2118	0,5	1	0,5	10,60	46,49%	9298	4,39	-1297,94	**8000,00**
ISRUN	20	0,5	6	0,5	0,13	0,57%	114	5,70	1885,91	**2000,00**
UNEF REUNION	2300	0,5	7	0,5	11,54	50,61%	10123	4,40	-2122,86	**8000,00**
GRAND AIR	102	0,5	4	0,5	0,53	2,33%	465	4,56	1534,88	**2000,00**
					22,79		**20000**	4,76	0,00	**20000,00**

Approuve par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 16 MARS 2023

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DAJI